



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Delphine BLAYA	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur François DESEILLE	Madame Caroline	Madame Emilie SIMONE
Madame Karine HUON-SAVINA	JACQUEMARD	Madame Nina MARTINS
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Nuray AKPINAR-ISTIGHAM	Monsieur Philippe THIRION	Madame Laurence GERBET
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Sabine BAILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Franck AYACHE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Florent COLOMBO	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Clémence HOUARD
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Céline MAGLICA	Madame Marie-Thérèse	Monsieur Antoine CAMUS
Monsieur Billy CHRETIEN	PUGLIESE	Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Florent COLOMBO

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Maison des Associations - Projet d'Etablissement et nouveau Règlement Intérieur

La Maison des Associations (MdA) est une structure municipale relevant du Service de la Vie associative, qui accueille et accompagne les associations dans leurs actions et développement pour participer à l'animation du territoire. Située au 2 rue des Corroyeurs, elle a fait l'objet, conformément au précédent programme municipal, d'importants travaux de modernisation et d'agrandissement qui auront duré 2 ans et s'achèveront prochainement. Ces travaux, d'un montant de 12,2 millions €, ont non seulement permis une rénovation thermique et phonique du bâtiment, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une rénovation des sols, murs et fenêtres des différentes salles du bâtiment mais également la création d'une extension de 800 mètres carrés comprenant une salle polyvalente et modulable pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes, une salle de restauration de 50 couverts ainsi qu'un hall d'exposition.

A l'origine conçue comme un « hôtel des associations », facilitateur logistique, axé essentiellement sur la mise à disposition de locaux, depuis 1975 la Maison des Associations a évolué dans ses missions pour devenir un véritable lieu d'accompagnement et de soutien au secteur associatif. En complément des mises à disposition de bureaux, de salles de réunion et de la possibilité de domiciliation, la MdA est également devenue un lieu d'information, d'accompagnement juridique, et de formation.

Aujourd'hui, il convient de recréer une nouvelle dynamique associative :

- d'une part, à travers le projet d'établissement, qui doit repenser le rôle d'animateur de réseau de la Maison des Associations, renforcer les relations avec le monde associatif dijonnais, véritable moteur de cohésion sociale, d'engagement citoyen et de vitalité territoriale. Ancrées dans l'action de terrain, en proximité des réalités locales, les associations sont de véritables partenaires de l'action publique, agissant sur trois dimensions essentielles de la vie de notre territoire : sociale, économique et démocratique.
- et d'autre part en adaptant le règlement intérieur de la MdA en fonction des nouveaux usages.

I) Le projet d'établissement 2026-2032, tel que présenté en annexe n°1 est un document de référence pour la Ville et le service vie associative ainsi que pour l'ensemble des utilisateurs, telle une feuille de route pour les 6 années à venir qui rappelle les objectifs généraux de travail afin de répondre au mieux aux attentes et besoins de tous les usagers qu'ils soient « simples » habitants ou associations.

Il prend en compte 3 axes prioritaires qui seront à développer au quotidien. Ces axes répondent tous à l'objectif de soutenir et d'encourager le développement associatif local en fournissant aux associations un cadre adapté à leurs besoins, favorisant ainsi l'émergence et la pérennisation de leurs projets, ils intègrent tous de nouvelles propositions d'actions.

- Axe n°1 : créer des espaces de rencontres et d'échanges afin de développer de nouvelles synergies et une nouvelle dynamique associative, avec par exemple comme nouvelles actions :

- l'organisation d'événements réguliers de mise en réseau via des petits déjeuners thématiques, des speed-meetings associatifs...
- la création de groupes de réflexion et d'entraide
- le développement d'ateliers de coconstruction pour inciter les associations à travailler ensemble sur des projets communs

- Axe n°2 : consolider le fonctionnement et l'accompagnement des acteurs associatifs en leur facilitant l'accès aux informations et en leur proposant des formations au sein de la MdA et hors les murs, avec par exemple comme nouvelles actions :

- la facilitation de l'accès à l'information aux associations via l'élaboration d'un guide pratique et de fiches techniques à destination des associations

- le développement de la montée en compétence par la formation via un programme de mentorat, des formations en e-learning, des formations dédiées aux jeunes, des accompagnements dans la transition écologique et numérique...

- axe n° 3 : promouvoir la diversité des actions associatives et encourager l'engagement citoyen, avec par exemple comme nouvelles actions :

- la promotion de la diversité des actions associatives et une meilleure visibilité aux associations en proposant aux habitants des « parcours découvertes » des associations locales, en développant des campagnes de communication pour valoriser la diversité associative
- l'encouragement à l'engagement citoyen via un partenariat avec France Bénévolat, en créant et valorisant une reconnaissance officielle de l'engagement

Le projet d'établissement est avant tout un document vivant et donc par nature amené à évoluer en fonction d'éventuelles propositions d'innovation, de la créativité des associations ou des habitants via les démarches participatives citoyennes et/ou associatives à créer.

II) Le règlement intérieur de la Maison des Associations, qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022 , doit, compte tenu des travaux d'extension et des nouveaux usages induits, faire peau neuve.

Le nouveau règlement intérieur, joint en annexe n°2, définit de façon détaillée les conditions d'utilisation des locaux de la Maison des Associations. Il a pour vocation de garantir une utilisation respectueuse et optimale de ces espaces partagés.

Les évolutions significatives, concernent les nouveaux usages, les conditions de mise à disposition, et la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

- **Les nouveaux espaces dédiés à de nouveaux usages :**

- **un espace parents enfants** utilisé comme espace d'attente ou de répit et aménagé avec du mobilier adapté pour les enfants,
- **un espace d'exposition** dédié à la présentation de projets associatifs,
- **un espace numérique** permettant aux associations de se familiariser avec les outils numériques et de se former,
- **une salle de co-working dénommée espace Robert Yvray**, figure emblématique de la vie associative dijonnaise, à la demande de l'Association des Diabétiques de Côte-d'Or et de BFC. Cette salle est destinée à favoriser la travail collectif, l'échange de bonnes pratiques et la créativité,
- **un espace restauration dénommé le Bistrot 1901**, nom choisi à l'issue de la consultation des associations . Cet espace sera dédié à la pause-café, aux repas ou ponctuellement à des événements conviviaux,
- **une salle polyvalente dénommée salle Simone Plessis**, nom également choisi à l'issue de la consultation des associations. Cette salle modulable en 4 configurations et pouvant accueillir 404 personnes, est exclusivement dédiée à un usage administratif (conférences, réunions) et non à des activités culturelles ou sportives.

- **Les conditions de mise à disposition :**

L'accès aux ressources de la Maison des Associations est réservé aux associations à but non lucratif intervenant sur le territoire de Dijon, non cultuelles, non syndicales et apolitiques, dûment enregistrées auprès de la MdA et disposant d'une assurance responsabilité civile valide.

A titre dérogatoire, les associations non référencées à la MdA et les établissements publics pourront bénéficier de l'accès à la salle polyvalente Simone PLESSIS.

Il est proposé d'appliquer les conditions financières suivantes :

- gratuité avec valorisation des prestations en nature pour les associations référencées à la MdA et pour les groupements à but non lucratif ou caritatif dijonnais,
- gratuité pour les services municipaux dijonnais, les services de Dijon métropole ou à titre dérogatoire prévu par convention particulière,
- facturation pour les associations non référencées à la MdA et les établissements publics dijonnais avec une minoration de 50 %
- facturation pour les établissements publics non dijonnais

SALLE SIMONE PLESSIS dans sa totalité : forfait journée en semaine de 8h30 à 22h	2 500 €
SALLE SIMONE PLESSIS dans sa totalité : forfait journée le samedi de 10h à 18h	1 500 €
Supplément mise à disposition de l'espace restauration pendant les horaires d'ouverture de la MdA	500 €
Indemnité pour non restitution de Clé ou badge – facturable pour tous	8 €

Ces tarifs incluent les consommations de fluides (eau, électricité, chauffage), la mise à disposition du mobilier, de l'équipement de sonorisation, de l'écran ainsi que la prestation de ménage à l'issue de la manifestation.

La MdA rénovée est soumise à l'obligation réglementaire en matière de système de sécurité incendie SSI qui impose dorénavant, pendant l'ouverture au public, la présence d'un personnel qualifié susceptible d'alerter les services et de surveiller le tableau de signalisation de l'alarme.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Maison des Associations sera ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 22h00 et le samedi de 10h à 18h. Elle sera fermée tous les jours fériés et entre Noël et le Jour de l'An.

- Une attention particulière à la prise en compte de l'environnement et du développement durable : la nouvelle MdA se veut exemplaire en la matière qu'il s'agisse de tri, valorisation et réduction des déchets, de réduction des consommations énergétiques ou de sobriété numérique.

Le présent règlement, pourra être revu ou modifié en fonction des retours d'expérience après quelques mois d'utilisation des nouveaux locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau projet d'établissement de la MdA (annexe n°1) ainsi que le nouveau règlement intérieur de la MdA (annexe n°2).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'établissement de la MdA en annexe n°1 ;
- **d'approuver** le règlement intérieur de la MdA en annexe n°2 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer le règlement intérieur de la MdA ainsi que tout acte à intervenir permettant l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)